

Département : VAL D'OISE
Arrondissement : SARCELLES
Canton : FOSSES
Commune : D'EZANVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°58/2020

DATE DE CONVOCATION
19/11/2020
DATE D’AFFICHAGE
27/11/2020
Nbre de conseillers

En exercice 29

Présents 28

Votant 29

**OBJET : APPROBATION DE
LA REVISION DU
REGLEMENT LOCAL DE
PUBLICITE**

L'an deux mil vingt

Le 26 novembre à 18h00.

Suite aux mesures sanitaires liées à la COVID-19, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle Poly 3 du Complexe de la Prairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Eric BATTAGLIA, Maire.

Etaient présents : Messieurs : BATTAGLIA, POLLET, LE PIERRE, FREMONT, BARRIERE, VAN UXEN, BELLEUF, MARIN, SARETTO, ZRIEM, LEDUC, GREGOIRE, LAMBRET, KERSCAVEN. Mesdames : RAFAITIN, WEBER, MALET, SARETTO, MEZIANE KLEIN, CORNEVAUX, MEGRET, MACEIRA, SAGNELONGE, GOSMANT, SINAY, SCHAAFF, LEROUX.

Absent excusé avant donné pouvoir :
M. PAVOINE à Mme RAFAITIN

Secrétaire : Mme WEBER

Monsieur le Maire rappelle et expose au Conseil municipal les éléments suivants :

Par délibération n°06/2019 en date du 31 janvier 2019, le Conseil municipal a prescrit la révision du règlement local de publicité.

Le projet de RLP révisé a été arrêté par délibération municipale n°55/2019 en date du 26/09/2019 et transmis pour avis aux personnes publiques associées (PPA) et à la commission départementale de la nature, du paysage et des sites du Val d'Oise. Les avis sont favorables ou réputés favorables.

Au terme de ces consultations administratives relatives au projet de règlement arrêté, une enquête publique s'est déroulée pendant 33 jours, du lundi 30 décembre 2019 au vendredi 31 janvier 2020, conduite par Mme DE MENTHON Françoise, désignée en qualité de commissaire enquêteur, par une décision du Président du Tribunal administratif de Cergy Pontoise en date du 04 octobre 2019

Le projet de règlement, arrêté en séance du conseil municipal du 26 septembre 2019, a été ajusté pour prendre en compte le résultat des avis des personnes publiques associées, de l'enquête publique, et des conclusions du commissaire enquêteur, sans remettre en cause l'économie générale du projet.

Ces ajustements ont consisté en :

1 : Augmentation du format du plan de zonage avec un meilleur contraste entre la zone 1 et 1b

2 : A l'article 4.1 et 4.2 précisions concernant le format de l'affiche et de l'encadrement

3 : A l'article 3.2, augmentation de la surface unitaire des publicités sur les palissades de chantier afin de ne pas remettre en cause le modèle économique des publicités sur les palissades de chantier

4 : A l'article 4.1, suppression de la notion de « poche de parking », remplacement par une règle de densité

5 : A l'article 4.4 Autorisation en zone 2 des affiches petit format tel que défini par le Règlement National de Publicité

6 : Aux articles 3.3 et 4.3, en zone 1b et 2, autorisation d'éclairer la publicité par transparence ou indirectement (spot ou rampe), avec mention des modalités d'extinction entre 23h et 6h.

7 : A l'article 7.1.1 et 7.2.1 rédaction plus précise de ces articles concernant les possibilités d'éclairage des enseignes : de manière indirecte par spot ou par rétro-éclairage.

8 : A l'article 7.4 en zone 1,1b et 2 : clarification et précisions pour les enseignes scellées au sol ou posées directement sur le sol

Dans son rapport d'enquête et ses conclusions du 28 février 2020, le commissaire enquêteur a donc émis un avis favorable au projet de règlement Local de Publicité de la commune d'Ezanville sous réserve que la municipalité :

1-apporte les ajustements tels que mentionnés ci dessus

2-ajoute à l'article 7.4 une exception permettant d'indiquer le prix des carburants de la station service

3-complète le dossier des pièces manquantes citées ci-dessus : plan de zonage au 1/5000^{ème}, arrêté des limites d'agglomération et glossaire.

Ceci étant rapporté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-8 et suivants, L103-3 et R153-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.581-1 à L581-45 et articles R581-1 à 88,

Vu la délibération du Conseil municipal n°6/2019 en date du 31/01/2019, prescrivant la révision du règlement local de publicité et définissant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette révision ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°55/2019 en date du 26/09/2019, arrêtant le bilan de la concertation et le projet de règlement local de publicité ;

Vu l'arrêté du Maire n°2019-124 en date du 14 novembre 2019, soumettant le projet de règlement local de publicité à enquête publique ;

Vu le dossier d'enquête publique, les observations exprimées, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 28 février 2020 rendant un avis favorable avec réserve ;

Vu la présentation du projet devant la commission d'urbanisme, en date du 5 octobre 2020

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

-D'approuver la révision du règlement local de publicité tel qu'il est annexé à la présente délibération,

-De charger Monsieur Le Maire de mettre en œuvre la présente délibération,

-De dire que la présente délibération, accompagnée du dossier de règlement local de publicité annexé sera transmis au Préfet du Val d'Oise et fera l'objet :

- d'un affichage en mairie pendant au moins un mois,
- d'une mention insérée dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

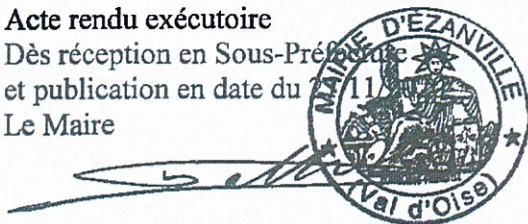
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la révision du règlement local de publicité tel qu'il est annexé à la présente délibération, charge Monsieur Le Maire de mettre en œuvre la présente délibération, dit que la présente délibération, accompagnée du dossier de règlement local de publicité annexé sera transmis au Préfet du Val d'Oise et fera l'objet :

- d'un affichage en mairie pendant au moins un mois,
- d'une mention insérée dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire

Dès réception en Sous-Préfecture
et publication en date du 11/12/2020
Le Maire



Pour extrait conforme
Ezanville, le 27/11/2020
Le Maire

